



STATUTS DE LA PANAFRICAINES DU DÉVELOPPEMENT INTÉGRAL

(PaDI)

Adoptés conformément à la Loi n° 2025 : 19 du 22 juillet 2025 relative aux associations et aux fondations en République du Bénin.

TABLE DES MATIERES

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
Article 1 — Dénomination	4
Article 2 — Nature juridique	4
Article 3 — Siège	4
Article 4 — Durée	4
TITRE II — DOCTRINE ET PRINCIPES	4
Article 5 — Doctrine	4
Article 6 — Coaching Intégral	5
Article 7 — Protection de la doctrine	5
TITRE III — OBJET ET MISSIONS	5
Article 8 — Objet	5
Article 9 — Missions	5
TITRE IV — MEMBRES	6
Article 10 — Catégories de membres	6
Article 11 — Membres fondateurs	6
Article 12 — Membres ordinaires	6
Article 13 — Membres actifs	6
Article 14 — Membres engagés	7
Article 15 — Membres d'honneur	7
Article 16 — Évolution des catégories	7
Article 17 — Discipline institutionnelle	7
TITRE V — ORGANES DE GOUVERNANCE	7
SECTION I — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	8
Article 18 — Nature	8
Article 19 — Attributions	8
Article 20 — Sessions	8
Article 21 — Quorum et décisions	8
SECTION II — COMITÉ DIRECTEUR INTERNATIONAL	8
Article 22 — Nature	8
Article 23 — Composition du Comité Directeur International	9
Article 24 — Missions	9

Article 25 — Continuité institutionnelle	9
SECTION III — BUREAU EXÉCUTIF INTERNATIONAL	9
Article 26 — Nature	9
Article 27 — Composition	9
Article 28 — Attributions	10
TITRE VI — PRÉSIDENT MONDIAL	10
Article 29 — Rôle	10
Article 30 — Désignation du Président Mondial	10
Article 31 — Décisions institutionnelles	10
TITRE VII — STRUCTURES TERRITORIALES	10
Article 32 — Régions	10
Article 33 — Antennes	10
TITRE VIII — STRUCTURES OPÉRATIONNELLES	11
Article 34 — Principe	11
Article 35 — Académie PaDI	11
Article 36 — Ordre des Coachs en Développement Intégral (OCDI)	11
TITRE IX — PROTECTION INSTITUTIONNELLE	11
Article 37 — Protection du nom et des programmes	11
TITRE X — GOUVERNANCE FINANCIÈRE	11
Article 38 — Ressources	11
Article 39 — Gestion financière	11
TITRE XI — MÉDIATION ET INTERPRÉTATION	12
Article 40 — Médiation institutionnelle	12
Article 41 — Interprétation et dissolution	12

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 — Dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association internationale dénommée : **Panafricaine du Développement Intégral**, en abrégé **PaDI**.

Cette dénomination constitue l'identité institutionnelle de l'Association et peut être utilisée dans toutes les langues nécessaires à l'exercice de ses activités internationales.

Article 2 — Nature juridique

La PaDI est une **association internationale à but non lucratif**.

Elle agit dans le respect :

- des lois et règlements applicables ;
- des principes de transparence et de responsabilité ;
- des règles de bonne gouvernance.

Afin de réaliser son objet, l'Association peut exercer **des activités économiques accessoires** compatibles avec son caractère non lucratif.

Article 3 — Siège

Le siège de l'Association est fixé à **Cotonou en République du Bénin**. L'immeuble R+2, Lot 2081 situé dans la rue en face du marché Menontin. Il peut être transféré dans tout autre lieu par décision du Comité Directeur International (**CDI**)

Article 4 — Durée

La durée de l'Association est **illimitée**.

TITRE II — DOCTRINE ET PRINCIPES

Article 5 — Doctrine

La PaDI s'appuie sur la doctrine du **développement humain intégral**, qui vise la transformation durable :

- des individus ;
- des organisations ;
- des sociétés.

Cette doctrine constitue le **cadre conceptuel et pédagogique de référence** des activités de l'Association.

Article 6 — Coaching Intégral

Le **Coaching Intégral d'Influence et de Transformation** constitue l'approche méthodologique centrale de la PaDI.

Il vise notamment à développer :

- les capacités d'action ;
- la responsabilité individuelle et collective ;
- le leadership transformationnel.

Article 7 — Protection de la doctrine

La doctrine du développement intégral, les méthodes pédagogiques, les programmes de formation et les publications de la PaDI constituent un **patrimoine intellectuel de l'Association**.

Leur utilisation doit respecter les orientations définies par les organes compétents.

TITRE III — OBJET ET MISSIONS

Article 8 — Objet

La PaDI a pour objet de promouvoir le **développement humain intégral** des individus, des organisations et des sociétés.

Article 9 — Missions

Pour atteindre cet objectif, l'Association peut notamment :

- promouvoir la doctrine du développement intégral ;
- organiser des programmes de formation et de recherche ;
- accompagner les institutions publiques et privées ;
- soutenir les initiatives de transformation sociale et économique ;
- développer des réseaux de coopération internationale.

TITRE IV — MEMBRES

Article 10 — Catégories de membres

La PaDI comprend les catégories de membres suivantes :

1. **Membres fondateurs**

Ambassadeurs Fondateurs du Développement Intégral et de la Renaissance Africaine.

2. **Membres ordinaires**

Ambassadeurs du Développement Intégral.

3. **Membres actifs**

Ambassadeurs Seniors du Développement Intégral.

4. **Membres engagés**

Ambassadeurs Internationaux du Développement Intégral.

5. **Membres d'honneur**

Personnalités reconnues pour leur contribution exceptionnelle.

Ces catégories structurent la progression de l'engagement des membres.

Article 11 — Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont les personnes ayant participé à l'initiative de création de la PaDI. La liste des membres fondateurs est arrêtée par l'Assemblée Générale constitutive.

Elle peut être complétée par le **CDI sur proposition du BEI**.

Article 12 — Membres ordinaires

Peuvent être admises comme membres ordinaires les personnes physiques ou morales qui :

- adhèrent aux objectifs de la PaDI ;
- adressent une demande d'adhésion ;
- s'acquittent des droits d'adhésion.

L'admission est prononcée par le **BEI**.

Article 13 — Membres actifs

Les membres actifs sont des membres engagés dans les programmes de formation et les activités de l'Association.

La reconnaissance de cette qualité est prononcée par le **BEI** selon les critères définis par le règlement intérieur.

Article 14 — Membres engagés

Les membres engagés sont des membres actifs ayant démontré un niveau élevé d'implication et d'impact.

La reconnaissance est prononcée par le **CDI sur proposition du BEI**.

Article 15 — Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont des personnalités reconnues pour leur contribution exceptionnelle.

La reconnaissance est prononcée par le **CDI sur proposition du BEI**.

Article 16 — Évolution des catégories

Un membre peut évoluer d'une catégorie à une autre en fonction :

- de son engagement ;
- de sa participation aux activités ;
- de sa contribution à la mission de l'Association.

Article 17 — Discipline institutionnelle

Tout membre doit respecter :

- les statuts ;
- le règlement intérieur ;
- les principes de la PaDI.

Toute violation peut entraîner :

- avertissement ;
- suspension ;
- exclusion.

La procédure respecte le **principe du contradictoire**.

TITRE V — ORGANES DE GOUVERNANCE

Les organes de gouvernance sont :

- l'Assemblée Générale ;

- le Comité Directeur International (CDI) ;
- le Bureau Exécutif International (BEI).

SECTION I — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 18 — Nature

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'Association.

Article 19 — Attribution;

Elle :

- définit les orientations générales ;
- adopte les statuts et le règlement intérieur;
- élit le CDI et le BEI ;
- approuve les rapports d'activités et financiers.

Article 20 — Session;

L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire tous les **trois ans**. Elle peut être convoquée en session extraordinaire.

Article 21 — Quorum et décision;

L'Assemblée Générale délibère valablement lorsque **la moitié des membres** est présente ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée peut être convoquée et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

SECTION II — COMITÉ DIRECTEUR INTERNATIONAL

Article 22 — Nature

Le CDI est l'organe stratégique de l'Association.

Article 23 — Composition du Comité Directeur International

Le Comité Directeur International (CDI) est composé de treize (13) membres élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois (3) ans renouvelable.

Les membres du Comité Directeur International sont élus en raison de leur engagement, de leur compétence et de leur contribution aux objectifs de la Panafricaine du Développement Intégral.

La répartition fonctionnelle des responsabilités au sein du Comité Directeur International, ainsi que la dénomination des fonctions correspondantes, sont précisées par le Règlement intérieur de la PaDI, dans le respect des présents Statuts.

Le Comité Directeur International peut, conformément au Règlement intérieur, procéder à l'organisation interne de ses travaux et à la répartition des responsabilités entre ses membres.

Article 24 — Missions

Le CDI :

- définit la stratégie ;
- veille à la cohérence institutionnelle ;
- contrôle l'action du BEI.

Article 25 — Continuité institutionnelle

En cas de vacance d'un poste au sein du CDI ou du BEI, le CDI peut procéder à une **désignation provisoire**.

SECTION III — BUREAU EXÉCUTIF INTERNATIONAL

Article 26 — Nature

Le BEI est l'organe exécutif chargé de la gestion opérationnelle.

Article 27 — Composition

Le BEI comprend :

- Président Exécutif ;
- Vice-Président Exécutif ;
- Secrétaire Exécutif ;
- Responsable administratif ;
- Responsable financier ;
- Responsable programmes.

Les membres du BEI sont désignés par le CDI pour un **mandat de trois ans renouvelable**.

Article 28 — Attribution

Le BEI :

- met en œuvre la stratégie ;
- coordonne les activités ;
- assure la gestion administrative.

TITRE VI — PRÉSIDENT MONDIAL

Article 29 — Rôle

Le Président Mondial est le garant de la vision et de la cohérence institutionnelle de la PaDI.

Article 30 — Désignation du Président Mondial

Le Président du Comité Directeur International, élu conformément aux présents Statuts et aux dispositions du Règlement intérieur, exerce de plein droit les fonctions de Président Mondial de la Panafricaine du Développement Intégral (PaDI).

Toutefois, l'Assemblée Générale peut, si elle le juge nécessaire, décider de dissocier les fonctions de Président Mondial et de Président du Comité Directeur International.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale détermine les modalités de désignation, la durée du mandat ainsi que les attributions respectives des deux fonctions, dans le respect des principes de gouvernance définis par les présents Statuts.

Article 31 — Décisions institutionnelles

Il peut instituer des directions, commissions ou structures nécessaires au fonctionnement de l'Association.

TITRE VII — STRUCTURES TERRITORIALES

Article 32 — Régions

La PaDI peut instituer des **régions de coordination internationale**.

Article 33 — Antennes

Des antennes nationales ou locales peuvent être créées par décision du CDI.

TITRE VIII — STRUCTURES OPÉRATIONNELLES

Article 34 — Principe

L'Association peut instituer des structures spécialisées.

Article 35 — Académie PaDI

Structure chargée de la formation, de la certification et de la recherche.

Article 36 — Ordre des Coachs en Développement Intégral (OCDI)

Institution professionnelle regroupant les coachs formés ou reconnus par la PaDI.

TITRE IX — PROTECTION INSTITUTIONNELLE

Article 37 — Protection du nom et des programmes

Le nom **PaDI**, ses programmes et ses certifications constituent un patrimoine institutionnel. Toute utilisation doit être autorisée par l'Association.

TITRE X — GOUVERNANCE FINANCIÈRE

Article 38 — Ressources

Les ressources comprennent :

- cotisations ;
- dons et legs ;
- subventions ;
- produits d'activités.

Article 39 — Gestion financière

La gestion financière repose sur les principes de transparence, responsabilité et traçabilité. Un **Agent Financier International** peut être désigné.

Un **Commissaire aux comptes indépendant** peut être nommé par l'Assemblée Générale.

TITRE XI — MÉDIATION ET INTERPRÉTATION

Article 40 — Médiation institutionnelle

En cas de différend entre membres ou organes, une procédure de médiation interne peut être engagée.

Article 41 — Interprétation et dissolution

Le CDI peut préciser l'interprétation des statuts. La dissolution de l'Association est prononcée par l'Assemblée Générale conformément à la loi.

Adopté en Assemblée Générale Extraordinaire, le 15 Mars 2026

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance



Coach ALLOGNIKOU Wilfried
Doctorant en Coaching Intégral

Coach Patrick Armand POGNON
Professeur émérite en Coaching Intégral